

Neutralisation du stationnement dans la zone des 5 mètres en amont d'un passage piéton

Quelques repères...

Enjeux de sécurité routière

*« Les piétons sont majoritairement heurtés par des usagers lors de leur traversée de rue (86 % des victimes piétons). Dans **deux tiers des accidents mortels**, cette traversée se fait sur un **passage piéton** ou à plus de 50 mètres d'un passage piéton, soit en situation de traversée régulière »*

*« Dans 60% des accidents piétons mortels, le conducteur n'avait pas effectué de manœuvre d'urgence, la vitesse de choc correspondant à la vitesse de circulation initiale (Martin and Wu 2018). **Il semble donc ne pas y avoir eu de perception du piéton par le conducteur avant le choc.** »*

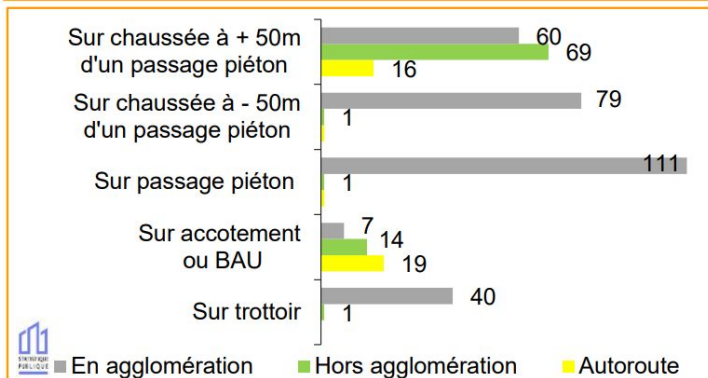
<https://conseilnational-securiteroutiere.fr/wp-content/uploads/2019/07/ComiteExperts-Accidentologie-pietons.pdf>

Enjeux de sécurité routière

En agglomération (2024)

- 321 piétons ont perdu la vie dont **62 % de seniors** ;
- le piéton est tué **sur un passage piéton** dans 35 % des cas

Répartition des piétons tués selon la position connue de l'accident et par milieu



Le code de la route

En 2010, article R 415-11,

*«Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée **ou manifestant clairement l'intention de le faire [...]**»*

Cela implique que...

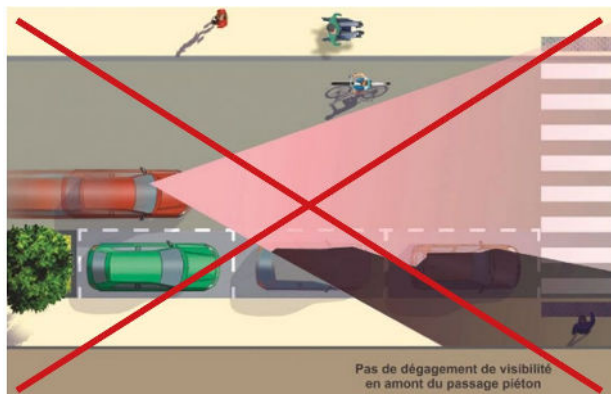
le piéton soit vu par l'automobiliste !

Le code de la route

En 2015, article R417-11

«Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement :

Sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, **en dehors des emplacements matérialisés à cet effet** :»



et c'est là qu'intervient la **LOM** (2019)...